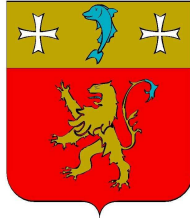


Ville de Meyzieu



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE du jeudi 8 février 2018

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017

1. Actes de gestion du maire

Conseil Municipal

2. Démission de monsieur André Bouttevillain de son poste d'adjoint au maire - élection du onzième adjoint au maire
3. Election d'un nouvel adjoint au maire - indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire - adaptation du tableau
4. Représentation du conseil municipal au sein de diverses structures - modifications
5. Correspondant défense - désignation d'un membre du conseil municipal

Développement

6. Commission "développement" - acquisition par la commune - propriété Bougrine - 33 rue Henri Lebrun à Meyzieu
7. Commission "développement" - aide au logement social - concours à l'opération portée par Alliade Habitat - 54/60 chemin de Pommier à Meyzieu
8. Commission "développement" - extension du réseau public de distribution d'électricité - autorisation d'urbanisme - construction du programme immobilier Kaufman et Broad - L'Entracte 18/20 rue Louis Saulnier à Meyzieu

Finances

9. Commission "finances et services publics" - Association "Amicale du personnel des services municipaux de la ville de Meyzieu" - subvention de fonctionnement pour l'année 2018
10. Commission "finances et services publics" - Association "Comité des OEuvres Sociales des personnels territoriaux de la commune et de ses établissements publics ayant leur siège à Meyzieu" (C.O.S.) - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens - attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018
11. Commission "développement" association de copropriétaires - attribution d'une subvention
12. Commission "développement" - équipement multi-sport - adoption du protocole transactionnel avec la société Dumas Isolation Cloisons SAS (DIC SAS) - autorisation donnée au maire de signer le protocole
13. Commission "animation" - subvention accordée à l'association "UNC" (Union Nationale des Combattants)
14. Marchés publics - fourniture d'électricité - convention avec la centrale d'achat UGAP - autorisation donnée au maire de la signer

.../...

15. Commission "affaires sociales" - Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (P.A.E.J.) - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 à la convention avec le Pôle LYADE et la ville de Décines-Charpieu - participation annuelle
16. Commission "affaires sociales" - permanence de médiation santé - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association départementale d'Education à la Santé (A.D.E.S.) - participation annuelle
17. Commission "animation" - coopératives scolaires - transport - versement d'une subvention
18. Commission "animation" - école privée "Sacré Coeur" - participation de la ville 2018 - versement de la subvention
19. Commission "animation" - association "Ciné-Passion" - attribution d'une subvention pour le festival du Cinéma Européen
20. Commission "animation" - projet Voix-Ci Voix-Là mené par le conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu - autorisation donnée au maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la D.R.A.C. de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Divers

21. Commission "animation" - déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2017/2020 - approbation - autorisation donnée au maire de signer ce document
22. Commission "développement" - rapport annuel 2016 - prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

QUESTIONS ORALES



RESUME ET DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le conseil municipal de Meyzieu, légalement convoqué, s'est réuni le huit février, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Christophe QUINIOU, maire.

Présents : Christophe QUINIOU, Joëlle BEAUTEMPS, Florence BOCQUET, Gérard REVELLIN, Hervé BOCQUET, Freddy SABUNCU, Florence BOISSEAUD, Valérie RICHE, Odette GARBRECHT, Monique AGUILERA, Frédéric HERLEMONT, Karine BERLAND, André BOUTTEVILLAIN, Annie CAPIAUX, Anne-Marie DUBOST, Martine CHETAILLE, Sylvie NORMAND, Christine MOLLARD, Stéphane BOURNET, Stéphane PINSON, Stéphane CHAVOT, Samuèle SALMON, Cédric COULON, Lionel CLARINI, Françoise PAGANO, Michel COMPARD, Issam BENZEGHIBA, Sylvine SINTES, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Alain CORNET, Véronique BOISSIERE, Jacques CAUVIN

Excusés : Michel FORISSIER, Catherine GADOIS, Isabelle INFANTES, Vincent GRAS, Maria JACQUESON, Bernard SADRY

Procuration de : Michel FORISSIER à Joëlle BEAUTEMPS, Catherine GADOIS à Florence BOCQUET, Isabelle INFANTES à Alain CORNET, Vincent GRAS à Issam BENZEGHIBA, Maria JACQUESON à Sylvie NORMAND, Bernard SADRY à Jacques CAUVIN

Secrétaire : Freddy SABUNCU

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé (abstention de madame Salmon).

Interventions : C. QUINIOU - F. BOCQUET – I. BENZEGHIBA -

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée pour accomplir certains actes de gestion (délibération du 6 juillet 2017 n° 2017.VI.91) :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service marchés publics"

Listes des marchés publics notifiés de décembre 2017 à janvier 2018 (cf. P.J.).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service prévention"

7 décembre 2017

Etablissement pénitentiaire, représenté par son directeur monsieur patrick WIART et son service éducatif représenté par son directeur Arnaud FONTAINE, 1, rue du Rambion à Meyzieu

Convention relative à la production de plantes et de légumes pour les besoins en fleurissement de la commune et les jardins pédagogiques des écoles avec apport d'une aide matérielle des services techniques aux jeunes détenus.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "Pôle citoyenneté"

23 janvier 2018

Société CHLOROFEEL, 7 rue de la Gare à Meyzieu représentée par son gérant madame Sandrine RABILLOUD

Convention relative à la détermination des conditions d'occupation, tant administratives que techniques et financières, d'un local communal de 104,05 m².

Montant : 3 432 €/trimestre

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
21 novembre 2017

Mutuelle Nationale Territoriale 4 rue d'Athènes 75009 PARIS, représentée par son président général, le Centre de gestion 69 représenté par sa présidente, madame DI FOLCO

Avenant n° 3 à la convention de participation financière en matière de protection sociale prévoyance en faveur du personnel de Meyzieu, relatif à la modification des taux de cotisation à dater du 1^{er} janvier 2018

DIRECTION DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET LOISIRS

Conventions relatives aux activités mises en place (T.T.C.) dans le cadre des activités dans le cadre du Majopass :

- ✓ le 4 septembre 2017 pour l'activité "natation" avec l'UCPA Centre aquatique Les vagues : 52 euros T.T.C. par groupe,
- ✓ le 27 septembre 2017 pour l'activité "badminton" avec l'association "badminton club de Meyzieu" : montant fixé par avenants financiers,
- ✓ le 29 septembre 2017 pour l'activité "Taekwondo" avec l'association "Meyzieu taekwondo club" : montant fixé par avenants financiers,

DIRECTION DE L'EDUCATION

Information relative aux rythmes scolaires

Interventions : A. CORNET – J. BEAUTEMPS

2018.I. 1 : démission de monsieur André Bouttevillain de son poste d'adjoint au maire - élection du onzième adjoint au maire.
--

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre des adjoints au maire à onze ;

Vu l'élection de monsieur André BOUTTEVILLAIN en qualité de onzième adjoint ;

Considérant que la démission de monsieur BOUTTEVILLAIN de son mandat de onzième adjoint au maire (et non de conseiller municipal) a été acceptée par monsieur le Préfet le 25 janvier dernier, il appartient au conseil de décider s'il sera procédé au remplacement de monsieur BOUTTEVILLAIN en tant qu'adjoint et si oui de procéder à l'élection du nouvel adjoint ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de revoir son architecture, seulement de l'adapter ;

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de madame Salmon),

- ✓ **CONSERVE** le même nombre d'adjoints au maire, soit onze ;
- ✓ **DECIDE** que l'adjoint qui sera nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, soit celui de onzième adjoint ;
- ✓ **PROCEDE** ensuite, après appel à candidature, à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, du onzième adjoint :

Candidature : Karine BERLAND

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	14
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	25
e. Majorité absolue	13

A obtenu :

Karine BERLAND	25 voix	Vingt-cinq voix
----------------	---------	-----------------

A été proclamée adjointe et immédiatement installée la candidate Karine BERLAND.

Interventions : K. BERLAND – M. AGUILERA – A. BOUTTEVILLAIN

2018.I. 2 : élection d'un nouvel adjoint au maire - indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire - adaptation du tableau .

A la suite de la démission en tant qu'adjoint au maire de monsieur André BOUTTEVILLAIN et de l'élection de madame Karine BERLAND comme adjointe au maire, il y a lieu de modifier les tableaux des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire.

Pour la commune de Meyzieu, comprise dans la tranche de population municipale allant de 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au maire est de 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ceci sans les éventuelles majorations.

En l'absence d'une demande formalisée par courrier du maire de voir ce montant minoré, il n'y a pas lieu de délibérer sur cette indemnité.

Ensuite, les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum. Pour la tranche de population de la commune de Meyzieu, le taux maximum de l'indemnité pouvant être attribuée à un adjoint, servant au calcul de l'enveloppe globale des indemnités, est de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Il est par ailleurs rappelé au conseil que des majorations d'indemnités peuvent être votées lorsque la commune en remplit les conditions, fixées aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, il est précisé au conseil que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration. Les indemnités doivent refléter les fonctions effectivement exercées par les adjoints, par les conseillers municipaux délégués au regard de leurs délégations attribuées par le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017.V.88 du 27 juin 2017 fixant le nombre d'adjoints au maire à onze,

Considérant qu'à l'exception du maire, les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant en outre que la commune de Meyzieu, au regard de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales :

- avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du code général des collectivités territoriales.

Ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à la majorité (neuf votes contre des groupes "Citoyens majolans", "Meyzieu bleu marine", madame Salmon et quatre abstentions des groupes "Meyzieu c'est avec vous" et " Meyzieu avec vous et pour, PCF et Front de gauche"),

- ✓ **DECIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, est fixé aux taux suivants, avant application de majorations :

Pour les adjoints :

Mme Joëlle BEAUTEMPS 1 ^{er} adjointe au maire déléguée	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Mme Florence BOCQUET 2 ^{ème} adjointe au maire déléguée	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Gérard REVELLIN 3 ^{ème} adjoint au maire délégué	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Hervé BOCQUET 4 ^{ème} adjoint au maire délégué	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Freddy SABUNCU 5 ^{ème} adjoint au maire délégué	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Mme Florence BOISSEAUD 6 ^{ème} adjointe au maire déléguée	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Mme Valérie RICHE 7 ^{ème} adjointe au maire déléguée	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Mme Odette GARBRECHT 8 ^{ème} adjoint au maire délégué	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Mme Monique AGUILERA 9 ^{ème} adjointe au maire déléguée	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Frédéric HERLEMONT 10 ^{ème} adjoint au maire délégué	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Mme Karine BERLAND 11 ^{ème} adjointe au maire déléguée	19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour les conseillers municipaux délégués :

Mme Martine CHETAILLE Conseillère municipale déléguée	29,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Stéphane BOURNET Conseiller municipal délégué	29,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Lionel CLARINI Conseiller municipal délégué	29,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Stéphane PINSON Conseiller municipal délégué	29,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ✓ **APPLIQUE** pour l'indemnité du maire et des adjoints au maire, la majoration prévue au 1° de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que la majoration prévue au 5° du même code ;

En vertu du 1° de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales, il est appliqué une majoration de 15 % au taux applicable d'office au maire (soit 15 % de 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale), et au taux voté pour les adjoints (soit 15 % de 19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale).

En vertu du 5° de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour le maire, il est appliqué le taux de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Pour les adjoints, il est appliqué le taux de 26,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Soit, pour le maire, un taux final avec l'ensemble des majorations de 123,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Soit, pour les adjoints, un taux final avec l'ensemble des majorations de 29,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- ✓ **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximum autorisés ;
- ✓ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 653 et ses déclinaisons, fonction 021 ;
- ✓ **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation de fonctions sera exécutoire.

Interventions : F. PAGANO – C. COULON – A. PECHEREAU

2018.I. 3 : représentation du conseil municipal au sein de diverses structures - modifications.

A la suite notamment de la démission de monsieur André BOUTTEVILLAIN de son poste de onzième adjoint, il convient de procéder à quelques modifications, adaptations des représentations au sein de diverses structures.

Sur proposition du maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après rappel des modalités électorales applicables et considérant qu'aucun élu n'a demandé un vote à bulletin secret,

Considérant les explications du maire, ,

.../...

- ✓ **PROCÉDE** au remplacement de délégués du conseil dans les structures comme indiqué ci-dessous :

à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions des groupes "Citoyens majolans", "Mezzieu c'est avec vous" et madame Salmon)

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE JEAN COURJON

Conseil de vie sociale

- Bernard SADRY

Résidence "LES TAMARIS"

Conseil de vie sociale

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| Déleguée titulaire | Délegué suppléant |
| • Karine BERLAND | • Monique AGUILERA |

à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions des groupes "Citoyens majolans", "Mezzieu c'est avec vous" et mesdames Dubost et Salmon)

ASSOCIATION DU FICHIER COMMUN DU RHONE (A.F.C.R.)

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| Déleguée titulaire | Délegué suppléant |
| • Odette GARBRECHT | • Florence BOCQUET |

- ✓ **ELIT** au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés (39 votants, 13 nuls et 26 suffrages exprimés), les délégués comme indiqué ci-dessous :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE VERGER

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| Déleguées titulaires | Délegués suppléants |
| • Karine BERLAND | • André BOUTTEVILLAIN |
| • Monique AGUILERA | • Christine MOLLARD |

2018.I. 4 : correspondant défense - désignation d'un membre du conseil municipal.

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2014, monsieur André BOUTTEVILLAIN, adjoint, avait été désigné correspondant défense de la commune.

Monsieur BOUTTEVILLAIN ayant souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint, il est proposé au conseil de le remplacer.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions des groupes "Citoyens majolans", "Mezzieu c'est avec vous" et madame Salmon),

- ✓ **APPROUVE** la désignation de monsieur Gérard REVELLIN, adjoint notamment aux anciens combattants, correspondant défense de la commune de Mezzieu.

2018.I. 5 : commission "développement" - acquisition par la commune - propriété Bougrine - 33 rue Henri Lebrun à Meyzieu.

Madame Aïcha BOUGRINE et monsieur Driss BOUGRINE proposent à la vente la parcelle DN 85 d'une contenance de 1 028 m² à la commune avec une maison de 170 m² piscine et abri jardin.

Compte tenu du positionnement de ce tènement, la commune étant propriétaire de la parcelle voisine sur laquelle était située la salle Marcel Cerdan, la commune souhaitant acquérir cette propriété, les services de France Domaine ont été consultés.

Un accord sur un prix de transaction à 485 000 euros a été donné, proposition acceptée par le propriétaire. Ceci, hors frais d'actes notariés et taxes,...

La commission "développement" réunie le 25 janvier 2018 a donné à l'unanimité un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'acquisition de la propriété cadastrée DN 85 de 1 028 m² ;
- ✓ **CHARGE** l'étude de Maître Gagnaire 9, rue de la République à Meyzieu, notaire de la ville et Maître Peret 2, boulevard de Saint-Exupéry à Lyon 9^{ème}, notaire des vendeurs, de la rédaction de l'acte authentique et **AUTORISE** le maire à signer ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite sur les crédits à ouvrir au budget 2018, chapitre 21, compte 2115, fonction 824 ;
- ✓ **VISE** l'article 1042 du code général des impôts aux termes duquel les acquisitions réalisées par la commune ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor.

Intervention : I. BENZEGHIBA -

2018.I. 6 : commission "développement" - aide au logement social - concours à l'opération portée par Alliade Habitat - 54/60 chemin de Pommier à Meyzieu.

En complément des aides à la pierre versées par l'Etat et le Grand Lyon, la commune apporte un concours financier aux opérations de construction de logements sociaux financés en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sur la base de 35 € du m² de surface utile.

Alliade Habitat réalise un programme de 38 logements sociaux, situé 54/60 chemin de Pommier, dans le périmètre de mixité sociale inscrit au plan local d'urbanisme.

Ces 38 logements se répartiront en 26 PLUS, 10 PLAI et 2 PLS (ces derniers ne bénéficiant pas d'aide financière), conformément aux décisions de financement du président de la Métropole de Lyon en date du 18 décembre 2017, ci annexées.

Le montant de la participation communale sollicitée s'élève à 87 102 euros, dont le versement s'échelonnnera selon les modalités déclinées dans la convention de participation financière.

La commission "développement" réunie le 25 janvier 2018 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 87 102 euros à Alliade Habitat, pour une opération de 38 logements (26 PLUS, 10 PLAI et 2 PLS) située 54/60 chemin de Pommier à Meyzieu ;

- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2018 – chapitre 204 - fonction 72 - article 204182 et **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires en fonction de l'échéancier prévu ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

Intervention : S. NORMAND - I. BENZEGHIBA - C. QUINIOU

2018.I. 7 : commission "développement" - extension du réseau public de distribution d'électricité - autorisation d'urbanisme - construction du programme immobilier Kaufman et Broad - L'Entracte 18/20 rue Louis Saulnier à Meyzieu.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les modalités de financement des travaux de raccordement et d'extension des réseaux électriques ont été modifiées et toute demande de raccordement d'une opération d'urbanisme autorisée desservie par une voie publique existante ou à créer, qui nécessite une extension de réseau, est à la charge de la commune.

La part prise en charge par la collectivité a été fixée à 60 % du coût des travaux, les 40 % restants étant pris en charge par les tarifs d'utilisation des réseaux.

La construction du programme immobilier "l'Entracte" réalisé par Kaufman et Broad 18 et 20 rue Louis Saulnier, autorisée par arrêté municipal du 30 juin 2017 (PC n° 69282 16 00091), nécessitant une extension du réseau électrique, la part de la contribution communale s'élève à 5 533,66 euros H.T., soit 6 640,39 euros T.T.C.

Par courrier du 13 décembre 2017, ERDF a transmis la proposition de prise en charge financière correspondante.

La commission développement réunie le 25 janvier 2018 a donné à l'unanimité un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, conformément aux dispositions réglementaires, la prise en charge de l'extension du réseau public électrique liée à la construction du programme immobilier "l'Entracte" réalisé par Kaufman et Broad 18 20 rue Louis Saulnier, et **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante ;
- **DIT** que la dépense, s'élevant à 5 533,66 euros H.T., soit 6 640,39 euros T.T.C., sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21 - fonction 824 - article 21534.

2018.I. 8 : commission "finances et services publics" - Association "Amicale du personnel des services municipaux de la ville de Meyzieu" - subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

L'association "Amicale du personnel des services municipaux de la Ville de Meyzieu" a pour but de développer les liens et l'entraide entre les personnels municipaux, actifs et retraités.

Sur les mêmes bases que les années précédentes, il est demandé donc de bien vouloir leur allouer une subvention de 9 000 euros au titre de l'exercice 2018.

La commission "finances et services publics" a émis un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ALLOUE** une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association "Amicale du personnel des services municipaux de la Ville de Meyzieu" ;

- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 - chapitre 65, compte 6574, fonction 020.

Intervention : A. PECHEREAU

2018.I. 9 : commission "finances et services publics" - Association "Comité des Oeuvres Sociales des personnels territoriaux de la commune et de ses établissements publics ayant leur siège à Meyzieu" (C.O.S.) - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens - attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Monsieur Gérard REVELLIN n'a pas pris part à la délibération.

L'association "Comité des Oeuvres Sociales" de la ville de Meyzieu et de l'ensemble de ses établissements a pour but de fournir aux personnels territoriaux, ainsi qu'à leur famille, toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle ou morale. Les relations entre cette association et la ville de Meyzieu font l'objet d'une convention triennale signée le 11 février 2016.

Il est demandé de bien vouloir leur allouer une subvention au titre de l'exercice 2018 et d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens du 11 février 2016.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens du 11 février 2016 ;
- ✓ **ALLOUE** une subvention de fonctionnement de 135 094 € à l'association "Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Meyzieu et de l'ensemble de ses établissements";
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 - chapitre 65, compte 6574, fonction 020.

2018.I. 10 : commission "développement" association de copropriétaires - attribution d'une subvention.

Les associations de copropriétaires réalisant l'entretien des pompes de relevage de leur assainissement ou réalisant des travaux de réfection de voirie sont autorisées à percevoir des subventions dans les conditions stipulées dans les délibérations du conseil municipal, respectivement en date du 21 novembre 1994, précisée le 22 novembre 2001 et en date du 26 octobre 1987 modifiées les 3 juillet 1989, 16 juin 1997 et 18 décembre 2008.

A ce titre, la commission "développement" réunie le 25 janvier 2018 a donné à l'unanimité un avis favorable sur la proposition d'attribution suivante :

Lotissement	Nature de la subvention	Montant T.T.C.
"Le Hameau de Meyzieu" Rue des Marguerites, des Glaïeuls, Edison, Géranium, Glycines	Réfection de l'enrobé	1 137 euros

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer la subvention citée ci-dessus ;

- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits du budget 2018, chapitre 204, compte 20422, fonction 822 pour les travaux de voirie.

2018.I. 11 : commission "développement" - équipement multi-sport - adoption du protocole transactionnel avec la société Dumas Isolation Cloisons SAS (DIC SAS) - autorisation donnée au maire de signer le protocole.

La ville de Meyzieu a souhaité la construction d'un équipement multisports sur le site des Servièrès. Sous maîtrise d'œuvre externe, confiée au groupement constitué autour du mandataire la société Chabanne et partenaires, l'opération a donné lieu à la conclusion d'un marché de travaux dont le lot 3 Plâtrerie – plafonds suspendus – peinture, a été attribué à la société Dumas Isolation Cloisons SAS (DIC SAS) pour un montant de 261 628,42 € H.T. Le marché a ainsi été notifié à l'entreprise le 6 décembre 2013.

Un avenant a été conclu en 2015 pour prendre en compte des travaux supplémentaires induits par la décision du maître d'ouvrage de fermer la terrasse "Est" portant le montant du marché à 279 231,42 € H.T.

Plusieurs différends sont apparus en cours d'exécution et ont donné lieu, suite à la notification du Décompte Général le 25 novembre 2015, au dépôt d'un mémoire en réclamation en date du 22 décembre 2015 réceptionné par la ville le 24 décembre 2015.

Dans celui-ci, la société DIC SAS fait état des doléances suivantes :

- la société conteste la réfaction d'un prix qu'elle juge illégitime (Poste 03.17.1 de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) : 9 875,10 € H.T. ;
- elle demande que lui soient payés, au-delà du prix global et forfaitaire convenu, les travaux supplémentaires réalisés, dont la nature et l'importance n'étaient selon elle, nullement retranscrites dans les pièces du DCE soumis à consultation pour un total de 17 417,88 € H.T. ;
- elle demande que les pénalités de retard ne lui soient pas appliquées : 11 400 € H.T. (non soumises à la TVA).

Dans ce contexte, la ville de Meyzieu et la société DIC SAS se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle portant sur l'ensemble des réclamations et permettant que le litige naissant soit résolu dans des conditions acceptables par chacune des deux parties.

Ainsi, et dans un esprit de conciliation, les parties ont convenu du contenu du protocole transactionnel faisant apparaître les concessions réciproques, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

La ville de Meyzieu reconnaît que certaines adaptations en cours de chantier excédaient les contours du prix global et forfaitaire sur lequel la société DIC SAS s'était engagée sans revêtir un caractère indispensable pour la bonne exécution de l'ouvrage dans les règles de l'art. Aussi, la ville de Meyzieu accepte, dans un souci d'équilibre financier du contrat, de porter au décompte général, au titre de travaux supplémentaires, le montant de 15 609,61 € H.T. soit 18 731,53 € T.T.C.

De son côté, la société DIC SAS admet la légitimité de la réfaction du prix d'un montant de 9 875,10 € H.T. porté au décompte général. La société renonce à 1 808,27 € H.T. sur le total des travaux supplémentaires demandé. Enfin, la société ne remet pas en cause l'application des pénalités de retard d'exécution pour un montant de 11 400 € H.T. (non soumis à la TVA) porté au décompte général.

Aux termes des échanges et au regard du solde débiteur (- 3 429,01 € T.T.C.) du décompte général notifié le 25 novembre 2015, le montant des sommes dues par la ville à la société Dumas isolation Cloisons (DIC SAS) au titre du présent protocole est **15 302,52 € TTC**.

Une fois signé des deux parties, le présent protocole transactionnel vaut également décompte général et définitif au sens de l'article 13.4.5 du C.C.A.G. Travaux.

La commission "développement" réunie le 25 janvier 2018 a donné à l'unanimité un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

.../...

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la ville et la société Dumas Isolation Cloisons (DIC SAS) ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à le signer.

2018.I. 12 : commission "animation" - subvention accordée à l'association "UNC" (Union Nationale des Combattants).

Chaque année, une section de l'Union Nationale des Combattants (UNC) est chargée d'organiser l'assemblée générale départementale du Rhône.

En 2018, c'est la section Meyzieu-Décines de l'UNC qui organise sur notre commune, le dimanche 18 février 2018, l'événement dont il est question.

Par ailleurs, l'année 2018 constitue le 100ème anniversaire de l'UNC, ainsi que le 40ème anniversaire de la création de la section locale Meyzieu-Décines.

Le dimanche 18 février 2018, la manifestation devrait se dérouler comme suit :

- tout d'abord, à l'espace Jean Poperen avec l'accueil d'environ 400 participants dès 7 h 30. L'assemblée générale devrait se tenir entre 9 h et 11 h 30 ;
- puis vers 12 h au Monument aux Morts de Meyzieu avec la tenue d'une cérémonie ;
- de retour à l'espace Jean Poperen, un apéritif et un repas de clôture devraient accueillir environ 300 personnes.

En lien avec le 100ème anniversaire de l'UNC, un déplacement sur Paris est également prévu par la section Meyzieu-Décines les 10, 11, 12 et 13 mai 2018.

C'est dans ce cadre que l'association a constitué au titre de l'année 2018, un dossier de demande d'une subvention, sachant que la dépense totale estimée par le demandeur avoisine les 14 000 euros (transport, prestations de bouche, gerbes,...).

Dès lors, au regard du budget prévisionnel soumis à la ville, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 700 euros.

La commission "animation", réunie le 24 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 700 euros ;
- ✓ **DIT** que la somme versée par mandat administratif sera imputée au chapitre 67, compte 6745, fonction 025.

Interventions : A. PECHEREAU – C. QUINIOU – I. BENZEGHIBA - F. BOCQUET

2018.I. 13 : marchés publics - fourniture d'électricité - convention avec la centrale d'achat UGAP - autorisation donnée au maire de la signer.
--

Au 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA ont pris fin. Une mise en concurrence des prestataires conformément aux règles de la commande publique était alors devenue obligatoire.

C'est pourquoi en 2015, la ville et le centre communal d'action sociale de Meyzieu ont constitué un groupement de commandes pour réaliser la procédure d'appel d'offres. Une consultation a été réalisée aboutissant à un marché conclu avec EDF pour 3 ans.

.../...

Le marché avait pour objet la fourniture d'électricité et les services associés pour les sites avec des puissances souscrites > 36kVA et un partenariat spécifique pour certains sites. En effet, dans le cadre du projet Smart Electric Lyon, 4 équipements de la ville ont été équipés pour permettre un suivi poussé de la consommation électrique (l'hôtel de ville, la médiathèque, le centre social Germaine Tillion et l'équipement multisports Octogone).

Ce projet étant maintenant terminé, la société EDF ne sera plus en mesure de poursuivre ce type de partenariat au terme du marché.

De ce fait, il devient désormais intéressant pour la ville et le CCAS de s'inscrire dans le cadre du dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par la centrale d'achat Union des Groupements d'Achat Public (UGAP). En effet suite à une première consultation lancée en 2015 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh, l'UGAP lancera mi 2018 une nouvelle consultation.

Il convient dès aujourd'hui d'adhérer à ce dispositif (ELECTRICITE 2) pour bénéficier de marchés de fourniture et acheminement d'électricité et services associés par l'UGAP.

Avant toute adhésion, l'assemblée délibérante de la ville de Meyzieu doit autoriser la signature de la convention de mise à disposition de ces marchés.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Meyzieu à un dispositif d'achat groupé d'électricité géré par la centrale d'achat UGAP ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de marchés de fourniture et acheminement d'électricité ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à la signer.

2018.I. 14 : commission "affaires sociales" - Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (P.A.E.J.) - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 à la convention avec le Pôle LYADE et la ville de Décines-Charpieu - participation annuelle
--

La ville de Meyzieu gère un Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) depuis plusieurs années. Depuis juin 2016, une antenne a été ouverte sur Décines-Charpieu afin de permettre aux jeunes décinois de pouvoir être accueillis sur leur commune.

Ce dispositif, cofinancé partiellement par l'Etat, s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans, à leurs familles et leur entourage, rencontrant diverses difficultés : mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques, violence, délinquance.

C'est un maillon essentiel de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge du jeune vulnérable.

Les deux communes ont confié au pôle Lyade de l'ARHM cette mission d'écoute du PAEJ, réalisée par des psychologues et souhaitent pour 2018 poursuivre ce partenariat.

Elles ont convenu de verser en 2018 à Lyade 48 505 € répartis de la manière suivante :

- 40 500 € pour Meyzieu,
- 8 005 € pour Décines.

Pour l'année 2018, un cofinancement sera également demandé à l'Etat.

La commission "affaires sociales", réunie le 26 janvier, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention et tout document s'y afférent ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011, article 6226, fonction 510 du budget 2018.

2018.I. 15 : commission "affaires sociales" - permanence de médiation santé - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association départementale d'Education à la Santé (A.D.E.S.) - participation annuelle.

Depuis plusieurs années, la ville de Meyzieu, à travers les actions menées par l'atelier Santé Ville, entend améliorer les conditions d'accès aux droits et aux soins des plus précaires et réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Cet objectif a par ailleurs été formalisé dans le Plan Local de Santé Publique de la ville.

Ce dispositif, financé par l'Agence régionale de la Santé et l'Etat, vise à la fois à améliorer l'accès au droit et à la santé des publics les plus éloignés des dispositifs de santé, à contribuer à l'autonomisation des publics vulnérables et également de développer des actions collectives de prévention et d'éducation pour la santé auprès des publics bénéficiaires de la médiation santé.

Il s'agit donc de la poursuite des permanences hebdomadaires du médiateur au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'au Centre Social Flora Tristan et du développement d'actions collectives en direction des publics vulnérables.

La convention arrivant à échéance, il conviendra de la renouveler pour l'année 2018 et de verser une participation de 5 500 € à l'association ADES.

La commission "affaires sociales", réunie le 26 janvier, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et tout document s'y afférent ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011, article 6226, fonction 510 du budget 2018.

Intervention : A. CORNET

2018.I. 16 : commission "animation" - coopératives scolaires - transport - versement d'une subvention.

La ville attribue à chaque école une subvention spécifique pour permettre aux équipes éducatives de financer le transport des élèves et favoriser les sorties pédagogiques.

Le montant est calculé sur la base d'un forfait de 10,43 euros par élève en 2018, au lieu de 10,33 euros en 2017.

La commission "animation", réunie le 24 janvier 2018, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **VERSE** une subvention à chacune des coopératives scolaires, conformément au tableau ci-dessous :

ECOLES	NOMBRES D'ELEVES 09/2017	SUBVENTION ATTRIBUEE
Coopérative scolaire Calabres primaire	443	4 620
Coopérative scolaire Carreau primaire	466	4 860
Coopérative scolaire Cassin primaire	425	4 433
Coopérative scolaire Condorcet primaire	564	5 883
Coopérative scolaire Ferry primaire	367	3 828
Coopérative scolaire Grand Large maternelle	88	918
Coopérative scolaire Grand Large élémentaire	151	1 575
Coopérative scolaire Pagnol maternelle	248	2 587
Coopérative scolaire Pagnol élémentaire	341	3 557
Coopérative scolaire Prévert primaire	432	4 506
TOTAL	3525	36 766

- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, compte 6574, fonctions 211 et 212.

Intervention : I. BENZEGHIBA

2018.I. 17 : commission "animation" - école privée "Sacré Cœur" - participation de la ville 2018 - versement de la subvention.

Le conseil municipal du 2 février 2017 a autorisé le maire à signer une nouvelle convention avec l'école du Sacré Cœur, prévoyant la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cet établissement pour chaque élève domicilié à Meyzieu et scolarisé en élémentaire, grande section et moyenne section de maternelle.

Cette convention prévoit que le forfait communal est fixé chaque année par délibération du conseil municipal sur la base de l'ensemble des dépenses annuelles de fonctionnement assurées par la commune pour les classes publiques, lors de l'exercice précédent.

Pour l'année 2018, le forfait communal s'élève à 644 euros par enfant. Le nombre d'enfants pris en compte pour le calcul de la participation communale s'élève à 224 élèves majolans.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur s'élève donc à 144 256 euros au titre de l'année 2017-2018.

La commission "animation", réunie le 24 janvier 2018, a émis, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de monsieur Issam BENZEGHIBA), un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** à 144 256 euros le montant du forfait communal au titre de l'année 2017-2018 ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2018 au chapitre 65, compte 6558, fonctions 211 et 212.

2018.I. 18 : commission "animation" - association "Ciné-Passion" - attribution d'une subvention pour le festival du Cinéma Européen.

Depuis 2000, l'association Ciné-Passion organise chaque année le festival du Cinéma Européen au Ciné-Meyzieu.

Cette animation représente un temps fort important en termes de fréquentation de public avec notamment la venue de célébrités et de professionnels du cinéma sur notre commune. De plus, il s'agit d'une spécificité locale pour ce qui est de la sortie, en avant-première et en version originale sous-titrée, des principaux films européens du moment.

Le festival contribue aussi à promouvoir la culture des différents pays européens à travers des actions festives au centre-ville.

La réussite du festival et sa pérennité dans le paysage culturel majolan sont la conséquence de la très forte implication de l'association Ciné-Passion, qui a su par ailleurs tisser de nombreux liens avec d'autres partenaires (autres associations locales, commerçants, Conservatoire et médias).

Afin de soutenir l'association dans la préparation du festival, il est proposé de verser la moitié de la subvention après la présente délibération et le solde après le festival.

Pour cette année, les dates du festival sont fixées du 23 au 31 mars prochain. Aussi, afin de maintenir notre soutien à cet événement, il est proposé d'accorder la reconduction de la subvention attribuée l'an dernier, soit 11 000 €, à verser en deux fois :

5 500 € après ce conseil municipal,
5 500 € après le festival.

La commission "animation", réunie le 24 janvier 2018, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** la subvention précitée ;
- ✓ **DIT** que 5 500 € seront versés après le présent conseil municipal et le solde après le festival ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6574, fonction 314.

2018.I. 19 : commission "animation" - projet Voix-Ci Voix-Là mené par le conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu - autorisation donnée au maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la D.R.A.C. de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet Voix-ci Voix-là est un dispositif d'initiation puis d'apprentissage et de pratique artistique centré sur le chant et le théâtre. Ce dispositif est déployé à l'école René Cassin depuis 2011 dont bénéficient 172 enfants du CP au CM2. Chaque année près de 1 000 spectateurs assiste aux deux représentations de grande qualité données par les enfants. Outre sa contribution à la bonne intégration culturelle des territoires de la ville, cette action a aussi démontré ses effets positifs sur la scolarité des enfants bénéficiaires.

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu est classé par le Ministère de la Culture, dans la catégorie Conservatoire à Rayonnement Communal depuis 2010. En 2016 de nouveaux critères de financement des établissements d'enseignement artistique ont été décidés par le Ministère de la Culture autorisant les Conservatoires à Rayonnement Communaux et Inter-communaux à solliciter les DRAC sur la base de projets répondant à ces orientations.

Dans ce cadre, la ville de Meyzieu a bénéficié de l'attribution tardive d'une subvention de 8 000 € pour l'année 2017 et sollicite sa reconduction en 2018 pour le même montant. La procédure d'attribution de subvention ayant été transmise en fin d'année, il nous est à présent nécessaire de régulariser 2017 et de solliciter une subvention pour 2018.

Cette subvention de droit commun prendra le relais du financement politique de la ville de 6 000 € octroyé jusqu'à présent par l'Etat et ceci en conformité avec les instructions de la Préfecture.

La commission "animation", réunie le 24 janvier 2018, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à solliciter auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 8 000 € pour l'année 2018 et à régulariser celle de 8 000 € reçue au titre de l'année 2017.

Interventions : C. QUINIOU – C. COULON

2018.I. 20 : commission "animation" - déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2017/2020 - approbation - autorisation donnée au maire de signer ce document.

Par délibération du conseil municipal n° 2013.III.88 du 30 mai 2013, la ville est signataire de la première charte de coopération culturelle de l'agglomération lyonnaise. Une déclinaison locale des différents engagements culturels à ce titre au sein des équipements a également fait l'objet d'une délibération n° 2014.I.23 en date du 6 février 2014.

Les partenaires de la déclaration de coopération culturelle de la métropole lyonnaise souhaitent maintenir la culture au cœur du développement et du renouvellement de la ville et de ses territoires. Comme partenaires, il faut entendre l'Etat, la Métropole, la ville de Lyon et les différentes communes signataires au sein de la Métropole.

La ville de Meyzieu s'était impliquée en raison de sa politique culturelle ouverte à tous, du fait des nombreuses actions du Conservatoire de musique et d'art dramatique, de la Médiathèque ou bien encore de sa programmation culturelle destinée au jeune public. Ce souhait de bien prendre en compte les publics les plus éloignés de la culture a ainsi été mieux visualisé et valorisé au sein de cette déclaration de coopération culturelle, tant à l'échelle communale qu'à l'échelle métropolitaine.

Par ailleurs, le partage des bonnes pratiques et une meilleure connaissance des publics et enjeux poursuivis entre les différents partenaires a permis de renforcer la mise en place de ces actions.

Le bilan de la déclaration de coopération culturelle 2013-2015 a fait ressortir l'ensemble des évolutions dynamiques et positives sur les territoires locaux et métropolitains. De nombreuses actions culturelles et artistiques ont pu être mises en place et contribuer à la bonne cohésion de ces territoires, à travers des démarches participatives, innovantes et solidaires. A ce titre, la réussite et la reconnaissance au niveau de l'Éducation Nationale du projet d'apprentissage vocal et artistique Voix-ci Voix-là mené par le Conservatoire de Meyzieu en est un exemple des plus probants.

Par cette nouvelle adhésion, les signataires s'engagent dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à :

- infléchir leurs politiques culturelles et mobiliser leurs établissements et partenaires associatifs culturels pour favoriser les événements et les démarches de développement culturel en direction de l'ensemble des publics éloignés de l'offre culturelle et artistique, avec une attention particulière aux quartiers prioritaires et aux quartiers en veille active ;
- favoriser la coopération des établissements culturels autour de cet objectif, ceci dans le respect de la diversité de leurs missions, en associant les acteurs locaux et en particulier les structures et mouvements d'éducation populaire, les établissements scolaires et les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers ;
- poursuivre cette coopération sur chacun des territoires de la politique de la ville en permettant également le partage des ressources et des compétences avec les grands établissements et événements culturels métropolitains.

Plus particulièrement, les communes signataires, qui ont toutes d'ores et déjà établi des démarches pour articuler actions culturelles et politique de la ville, s'engagent à :

- mobiliser les établissements et partenaires culturels pour la poursuite d'initiatives visant les publics éloignés avec une attention particulière en faveur des territoires prioritaires ;
- associer les structures et mouvements d'éducation populaire ;

- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs.

Ceci, en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives développées localement et en prenant en compte les cultures dont sont porteurs les habitants.

L'Etat, financeur des principaux établissements culturels de l'agglomération :

- sera attentif à l'inscription par les établissements culturels des objectifs énoncés et plus particulièrement en direction des quartiers prioritaires,
- traduira ces engagements dans les cadres contractuels ou conventionnels qui les lient aux établissements culturels et/ou communes.

La Métropole participera à cette démarche en :

- ✓ inscrivant les équipements et événements culturels métropolitains qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal dans un processus de construction d'actions de coopération culturelle avec des territoires identifiés des communes,
- ✓ facilitant le développement des coopérations entre communes et la mise en réseau de leurs équipements et opérateurs culturels, pour la mise en œuvre de ces objectifs,
- ✓ proposant un appui technique pour accompagner les communes et organiser une capitalisation des résultats permettant de les faire connaître sur d'autres territoires.

Cette déclaration sera complétée dans le délai d'une année par le renouvellement de déclinaisons locales par équipements culturels sous la forme de conventions opérationnelles locales et métropolitaines.

Le pilotage de la démarche de coopération culturelle sera assuré par le Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain 2015-2020 et la démarche sera mise en œuvre par le Groupe technique "culture et politique de la ville" de chaque signataire.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé d'intégrer cette nouvelle Déclaration de Coopération Culturelle Métropolitaine pour la période 2017/2020.

La commission "animation", réunie le 24 janvier 2018, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la Déclaration de Coopération Culturelle Métropolitaine ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la déclaration ci-jointe.

2018.I. 21 : commission "développement" - rapport annuel 2016 - prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
--

La loi 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ont fixé les conditions de présentation des rapports annuels et la nature des indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans lesdits rapports.

EAU POTABLE

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2016 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 360 000 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Le conseil de la Métropole de Lyon, compétent en la matière, a délibéré sur le rapport relatif aux prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté à la séance publique du 15 décembre 2017.

Au 1er janvier 2017, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7156 € H.T. par mètre cube.

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 108,60 € T.T.C.

En 2016, la Métropole a réalisé 9,264 M€ H.T. d'études et de travaux.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles de renouvellement, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 32,159 M€ H.T.

Ainsi, ce sont 41,423 M€ H.T. d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2016.

ASSAINISSEMENT

Le service assainissement est géré en régie par la Métropole de Lyon. Ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source, et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2017, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9985 € H.T. par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 77,54 € T.T.C., soit 1,2924 € T.T.C. par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

En 2016, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 19,9 M € H.T. d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public.

Bilan de la station de traitement des eaux usées à Meyzieu

Cette station, construite en 1989, traite les eaux usées de 33 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon en régie directe.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2012.

Un bassin tampon et un traitement pluvial ont été mis en place.

La déconnexion de la zone industrielle de Meyzieu a été réalisée en 2007, ce qui explique la baisse de pollution en entrée d'usine. Ces effluents transitent maintenant vers l'unité de traitement à Jonage.

Les résultats 2016 sont conformes à la réglementation.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les processus pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs. Le transport de boues vers Pierre-Bénite est ainsi minimisé. Par exemple, en 2016, des travaux de fiabilisation du bassin tampon et des aménagements sur le traitement tertiaire ont été menés par les agents de la Métropole. Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine. Une refonte des ouvrages anciens est programmée sur ce mandat.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sera mis à la disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage, du 5 mars 2018 au 9 avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur,

- ✓ **PREND ACTE** de cette présentation, pour l'année 2016, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par la Métropole de Lyon conformément aux indicateurs techniques et financiers du décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Intervention : C. QUINIOU

-
- ✓ **FIXE**, la date de la prochaine séance publique, en principe au jeudi 5 avril 2018.

